



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 44311

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés de fonctionnement rencontrées depuis plusieurs mois par la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN). Cette caisse, qui assume la totalité de la couverture sociale des assujettis, salariés et retraités de l'ensemble du secteur notarial et de leurs ayants droit, estime que sa charge de travail a augmenté de plus de 35 % depuis la dernière création d'emplois en 1992. Quelque 100 000 feuilles de maladie seraient ainsi en attente de traitement. Pour pallier cette surcharge de travail, la CRPCEN recourrait donc à des contrats précaires et à un nombre important d'heures supplémentaires. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en l'espèce afin de remédier à cette situation extrêmement préjudiciable pour les assurés de la CRPCEN.

Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44311

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2079

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4711